

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANCIENS BELLETTIENS

POLITIQUE, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES

Vol. XII.

Montreal, Mardi, 17 Avril 1849.

No. 62.

CORPORATIONS ECCLÉSIASTIQUES.

A L'ÉDITEUR DU PILOT.

M. L'ÉDITEUR,

Ayant lu dans le *Montreal Witness* du 12 de ce mois, un article éditorial au sujet des "corporations ecclésiastiques" dans lequel on allégué, avec assurance, que les "retours nécessaires" de l'état des fonds des communautés religieuses incorporées au Canada ne pouvaient s'obtenir qu'après beaucoup de peines et de dépenses, si toutefois même on parvenait à se les procurer; et ayant raison de croire qu'un pareil avis était une calomnie et que certaines allusions contenues dans des paragraphes assez récents de ce même journal au sujet des revenus du Séminaire de St. Sulpice, et de l'emploi d'icelui, étaient aussi mal fondées, je me suis donc transporté chez les Révérends Messieurs de la Procure du séminaire, avec une copie de ce journal à la main, pour obtenir de leur part telle réponse qu'il leur plairait faire. Ma visite eut lieu dans l'après-midi du 14 du courant, et le lendemain matin on m'invoqua poliment à y retourner pour recevoir un état par écrit des affaires de l'Institution et même d'en vérifier l'exactitude par l'inspection personnelle des registres, qui se tiennent à la procure.

Comme je considère, Monsieur, que c'est un acte de justice à ces révérends Messieurs, ainsi qu'à cette portion du public qui place sa confiance dans le *Witness* comme une autorité incontestable, que les renseignements qui m'ont été ainsi promptement communiqués devraient être publiés sans retard, je vous prie de vouloir bien insérer dans le plus prochain numéro de votre feuille, généralement répandue, les faits qui suivent.

Les prêtres du séminaire savent très-bien qu'ils sont tenus sur toute demande qui leur serait faite par le Gouverneur Général ou la personne ayant l'administration du gouvernement de cette Province de fournir un état détaillé des affaires financières et temporelles de leur Corporation, et le *Witness* apprendra de plus que leurs registres sont tenus de telle sorte qu'ils peuvent présenter un état de cette espèce en moins de vingt quatre heures. Il n'est pas besoin non plus qu'on leur apprenne à quels objets ils doivent employer leurs revenus; ils connaissent toutes les injonctions des ordonnances à cet égard, et ils sont prêts à se conformer strictement à toutes leurs résolutions. Premièrement, en ce qui regarde les détails des affaires de finances auxquels le *Witness* fait allusion se trouve le montant des arrérages des droits seigneuriaux que la corporation a le droit de recevoir.

Le journal en question dit assez correctement que ces arrérages s'élèvent à £56,700, mais ensuite il insinue d'une manière bien significative au Receveur-Général que "tout l'excédent en sus et au-dessus de ce montant" devrait être versé entre ses mains pour sa surveillance et "pour l'avantage du public." Le *Witness* n'aura probablement plus d'inquiétude à l'avenir à l'égard de "tout ce surplus," après qu'il aura été informé qu'à l'égard de ces arrérages la somme entière perçue à venir au 1er oct. 1848 (8 années) est de £43,389, sur laquelle il faut déduire environ £600 par année pour les dépenses de perception. La balance, à laquelle le Séminaire aurait droit, est d'environ £18,000, mais si l'on considère la valeur en général des vieilles créances, et les temps peu favorables où nous vivons, il n'est guère probable qu'on puisse espérer de les réaliser de sitôt, à moins pourtant que le zèle du *Witness* pour le bien public n'amène un état de choses plus florissant.

L'autre source de revenus auxquels le *Witness* fait allusion, est le droit de commutation, au sujet duquel le journal en question dit quelque chose qui n'est pas assurément très clair; après avoir parlé des Seigneuries appartenant au Séminaire, il nous dit: "la commutation doit s'élever à une somme considérable, qui a été estimée, d'après des calculs que l'on peut produire, à £500,000."

Cette sentence, quelque soit l'interprétation qu'on puisse lui donner en ce qui constitue cette somme in *future* ou non, peu importe; mais la vérité est, que le montant actuel des commutations effectuées jusqu'au 1er Oct. 1848, est constaté être de £75,500 7c. et quant au gain ultérieur, c'est-à-dire, le montant total que doit produire le droit de commutation—on dira tout simplement qu'il est impossible d'en parler avec certitude, nonobstant les savans calculs du *Witness* au contraire. On peut néanmoins avancer avec assurance que si la détermination actuelle des affaires continue, cela affectera grandement cet *ultimatum*. J'ai dit, Monsieur, que le montant actuel des commutations effectuées était de £75,500-7c. Permettez moi de vous faire voir comment le Séminaire rend compte de cette somme d'après les registres mêmes de cet Etablissement.

Entre les mains des Acquéreurs à qui des délais ont été accordés. £15,929, 11s. 9d.

Entre les mains des Consulaires à titre de rentes constituées.	6,813	19	8.
Dans les fonds publics.	18,518	4	2.
Employé en acquisitions de biens fonds, produisant des intérêts.	20,979	13	7.
Employé en acquisitions de propriétés pour les établissements du Séminaire. Savoir: Chapelles, Ecoles, etc.	5,386	13	3.
Mis en réserve pour la propriété appelée la ferme de Woodland ou Terrochois.	5,000	0	0.
En Caisse, dont partie a été employée à la bâtisse du nouveau Séminaire.	2,872	4	7.
	£75,500	7	0.

Et paraît d'après ce tableau que £68,000 sont placés de manière à produire un revenu d'environ £6,500 sans y comprendre les pertes qui ont lieu. Ondira

peut-être qu'il est impossible que le séminaire puisse rencontrer ses obligations avec cette somme. Cela est vrai; mais, il a aussi d'autres ressources. Depuis la passation de l'ordonnance du 9e juin 1840, le montant annuel, terme moyen, de la recette pour arrérages de loyer et ventes, rentes annuelles, produit des moulins, fermes, s'est élevé à environ £8,500, ce qui, ajouté à la somme ci-dessus de £6,500, compose les revenus du séminaire de St. Sulpice que l'on doit porter, en nombre rond, à £15,000 par année, et non pas £150,000; ainsi qu'il a été si souvent et si honnêtement avancé par des autorités du calibre du *Witness*. Maintenant, Monsieur, lorsqu'on aura déduit de ce montant total de £15,000 les frais de perception, les dépenses d'entretien sur les bâtisses, les améliorations faites aux moulins, etc., le soutien de vingt quatre prêtres attachés au Séminaire, neuf prêtres au collège, trois prêtres au Lac des Deux-Montagnes pour la desserte des Sauvages; de vingt-cinq frères chargés de l'instruction de vingt et une classes, ou plus de deux mille jeunes garçons; la dépense pour l'enseignement de deux mille jeunes filles instruites par les religieuses (dans ces deux cas l'instruction étant donnée *gratis*); le soutien d'un nombre d'orphelins, jamais moins de cinquante ou soixante, dans l'hôpital des Sœurs Grises, en outre environ une centaine d'autres d'orphelins ou même plus, dans d'autres établissements, les aumônes données aux pauvres et dont Dieu seul connaît le nombre; les réparations des chapelles et maisons d'écoles dans les différentes côtes de la paroisse; les sommes données pour la construction de la paroisse, et de l'église de St. Patrice; lorsque, dis-je, ces divers items de dépenses auront été réunis ensemble et déduits du revenu dont j'ai fait mention, je serais très curieux de connaître quel pouvait être le montant qui, d'après le *Witness*, aurait pu être employé à l'acquisition de propriétés dans la vallée du Mississipi, au soutien de Collèges et d'Évêques dans l'Orégon, dans le district de la Colombie et dans Baltimore." (vide le *Witness*.)

Je pense, Monsieur, que les personnes qui ont le sens commun ordinaire comprendront, d'après les détails que je viens de donner, que bien loin que ces révérends Messieurs ayant des revenus démesurés à leur disposition, pour des fins que le *Witness* veut bien leur prêter par ses insinuations, ce n'est que par la plus stricte économie, ainsi que par l'administration la plus soignée, qu'ils sont à même de remplir et rencontrer les nombreuses obligations dont ils sont chargés.

Cette esquisse aura aussi, j'en suis sûr, l'effet de faire apprécier la valeur des insinuations ténébreuses du *Witness* à l'égard des "comptes compliqués," et combien il est facile de réfuter les fausses accusations contre le Séminaire de St. Sulpice en ce que les retours nécessaires ne pouvaient être obtenus qu'avec beaucoup de troubles et de dépenses, si toutefois même on réussissait à les obtenir. Ces observations serviraient aussi, j'en suis persuadé d'index quant au caractère de vérocité que l'on doit attacher aux accusations qui sont dirigées contre d'autres corporations religieuses au Canada, *ab uno disce omnes*.

OBSERVATEUR.

Montréal, 17 mars, 1849.

Troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions qui doivent être proposées par l'hon. M. Hincks, en comité de toute la chambre.

30 Qu'il est expédient que les articles suivants soient exemptés de droits, savoir: Préparations anatomiques, instruments et appareils de physique et chimie, livres imprimés, cartes géographiques, bustes, ouvrages en marbre, bronze, albâtre ou plâtre de Paris; tableaux, dessins, gravures, croquis et lithographies; cabinets de monnaies, médailles ou pierres précieuses et autres collections d'antiquités; déchantillons d'histoire naturelle, de minéralogie et de botanique. Modèles de machines et autres inventions et perfectionnements dans les arts. Espèces et lingots. Armes, vêtements, provisions et vivres de toutes espèces importés dans la province par tout commissaire ou commissaires, contracteur ou contracteurs pour l'usage de l'armée ou de la marine de Sa Majesté, ou pour l'usage des tribus sauvages qui habitent la province, pourvu que les droits payables autrement sur icelles doivent être défrayés ou supportés par le trésor du Royaume-Uni ou de cette province. Chevaux et voitures de voyageurs, et chevaux, bestiaux et chariots et autres voitures employées à transporter des marchandises, avec harnais et attelages nécessaires, tant qu'ils serviront *bona fide* à cet objet, excepté les chevaux, bestiaux, chariots, voitures et harnais des personnes qui colportent des effets et marchandises par la province pour les vendre en détail, et les chevaux, bestiaux, voitures et harnais de tout cirque ou compagnie équestre; les chevaux, bestiaux, voitures et harnais de toute ménagerie auront entrée libre de droits. Les donations de vêtements spécialement importés pour l'usage des sociétés charitables de cette province, ou pour être par elles distribués gratis. Graines de toutes sortes, les instruments et outils d'agriculture et les animaux pour améliorer les races, quand ils seront spécialement importés *bona fide* par quelque société incorporée ou établie pour l'encouragement de l'agriculture. Les articles suivants à l'usage ou en la possession de personnes venant en cette province pour s'y établir, savoir: Les vêtements à leur usage actuel et effets mobiliers qui ne sont pas des marchandises; les chevaux et bestiaux; les outils des gens de métier. Les meubles de ménage qui ne sont point des marchandises, appartenant aux habitants de cette province qui sont sujets de Sa Majesté et qui décèdent en pays étrangers. Et les articles suivants, importés directement des États-Unis ou de quelque province de l'Amérique Britannique du Nord, de la provenance des dits États-Unis ou des dites provinces, ou produits ou manufacturés dans les dites provinces, savoir: Animaux, bœufs; lard, biscuit, pain, beurre, fêta de cacao, blé ou grains de toutes sortes, farine, poisson frais ou salé, séché ou mariné, huile

de poisson, fourrures ou peaux de poisson ou animaux marins, gypse, cornes, viande, volaille, plants, arbrisseaux et arbres, patates et végétaux de toutes sortes, graines de toutes sortes, peaux; pelleteries, fourrures ou queues non apprêtées, bois, savoir; planches, madriers, douves, bois de construction et de chauffage.

40 Qu'il est expédient de prohiber l'importation en cette province des articles suivants, savoir: Livres et dessins immoraux ou indécents. Monnaie de faux aloi et contrefaite. 50 Qu'il est expédient que dans tous les cas où des droits de douanes *ad valorem* sont imposés sur des articles, la valeur d'après laquelle le droit sera calculé sera la valeur réelle au port d'entrée, qui sera calculée en ajoutant au coût ou valeur vénable de l'article dans le pays où il aura été acheté ou produit et au moment de l'achat ou exportation, toutes les charges y afférentes depuis la date de l'entrée, excepté l'assurance.

60 Qu'il est expédient, pour la protection tant du commerce honnête que du revenu, d'empêcher que les marchandises sujettes à des droits *ad valorem* soient estimées frauduleusement au dessous de leur valeur par la nomination d'évaluateurs capables, en donnant à ces évaluateurs et aux percepteurs le droit d'interroger des témoins sous serment, en exigeant la production de lettres d'envoi régulièrement attestées, par la confiscation des marchandises relativement auxquelles des fraudes seraient commises, et en examinant convenablement ces marchandises, et en adoptant toutes les autres précautions nécessaires pour prévenir et punir les fraudes; et d'apporter à l'acte des douanes les autres amendements dont l'expérience a fait voir la nécessité pour mieux en atteindre le but.

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LUNDI, 9 AVRIL, 1849.—Les bills grossoyés suivants sont lus pour la troisième fois et passés: Bill pour incorporer la compagnie d'entrepos de Québec; Bill pour prohiber l'usage de la strychnine et autres poisons pour la destruction de certaines espèces d'animaux sauvages; Bill pour incorporer la compagnie des mines du saint Ste. Marie. Pétitions reçues et lues: De Archibald Russell et autres, de Pakenham, demandant l'abolition de la peine capitale; Du Rév. M. Foisy et autres, de la paroisse de St. Edouard, comté de Huntingdon, demandant que la loi qui régit l'octroi des licences d'auberge et la vente des liqueurs fortes soit amendée de manière à avancer la cause de la tempérance. M. Laurin présente un bill pour incorporer l'association appelée la Congrégation des hommes de la paroisse de St. Roch de Québec—seconde lecture, jeudi prochain. M. Chauveau propose que la règle de cette chambre relativement à la comparution et au paiement des témoins devant les comités spéciaux, laquelle exige l'intervention du comité permanent des dépenses contingentes soit rescindée, en autant que cette intervention est exigée;—rejeté sur division. M. Beaubien présente un bill pour autoriser la formation de compagnies à fond social dans le Bas-Canada, pour la construction de chemins macadamisés, et des ponts et autres travaux de même nature;—seconde lecture, jeudi prochain. L'Hon. M. Hincks présente un bill pour établir de meilleures dispositions relativement aux péages qui seront prélevés sur les travaux publics de la province, et pour d'autres fins relatives aux dits travaux;—seconde lecture, vendredi prochain. Le bill grossoyé du conseil, pour pourvoir à l'établissement de compagnies à fonds social pour l'exploitation des manufactures, des mines et pour d'autres fins mécaniques et chimiques, est lu pour la troisième fois; M. Richards propose que le dit bill passe, et la considération de la question est renvoyée à lundi prochain. Ordre est alors donné d'imprimer le bill. Un message est reçu du conseil, adoptant le bill pour incorporer la société St. George de Québec, avec divers amendements. L'Hon. M. Bonin propose que le bill pour limiter le nombre des fonctionnaires exécutifs, et le salaire accordé à chacun d'eux et pour d'autres fins relatives à la nomination aux charges, soit maintenant lu une seconde fois. L'hon. M. Baldwin propose en amendement que le bill soit lu la seconde fois de ce jour en trois mois; pour 48, contre 4. Le bill de M. Prévost et Trotter est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill (du conseil) pour autoriser les religieuses de l'hôpital général de Québec à posséder d'autres biens-fonds, et amendé en comité, est lu pour la 2e fois et ordre est donné de grossoyer les amendements. Le bill pour la chaussée du moulin de John Yule est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill pour incorporer les Pères Oblats est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de St. Laurent et de l'Atlantique est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MARDI, 10 AVRIL, 1849.—M. Chauveau propose, que le bill (du conseil) pour autoriser la communauté des religieuses de l'hôpital-général de Québec à acquérir et posséder d'autres biens meubles jusqu'à un certain montant, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois; pour 30, contre 1 (Plint). M. G. Sherwood, du comité des bills privés, rapporte le bill de la société St. Jean Baptiste de Montréal—le bill de la chambre de lecture des marchands de Montréal—et le bill de la société St. Patrice de Québec. Sur motion de M. Chauveau, les amendements du conseil au bill pour incorporer la société St. George de Québec sont pris en considération et adoptés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MERCREDI, 11 AVRIL, 1849.—Pétitions reçues et lues: Du conseil municipal du comté de Kamouraska et du conseil municipal du comté de Portneuf, demandant certains amendements à la loi qui régit la tenue seigneuriale des terres, et demandant un remède à certains abus; De Robert E. Burns, éc., et autres, membres du barreau du Haut-Canada, demandant que le bill pour amender la judicature du Haut-Canada soit passé durant la présente session. Sur motion de l'Hon. M. Baldwin

il est ordonné que pour le reste de la session, lorsque la chambre procédera aux ordres du jour, le membre chargé de la mesure dont le tour viendra sur les ordres du jour pour la discussion n'est pas présent, ou ne demande pas lui-même ou par l'entremise de quelqu'autre membre que le dit ordre du jour soit remis;—le dit ordre, si la chambre consent à la demande, sera mis au bas de la liste des ordres du jour, à moins que par le consentement de la chambre le dit ordre ne reste en la même place ou quelque autre place sur la dite liste. Le bill de l'indemnité des membres est lu pour la seconde fois, et ordre est donné de le grossoyer.

NOUVELLES DIVERSES.

FRANCE.—Aucun représentant ne pourra désormais être actionnaire d'un chemin de fer dont la création sera autorisée par l'Assemblée; aucun représentant ne pourra, pendant le cours de la législation, et six mois après, traiter d'une fourniture avec le gouvernement. Vous voyez que les mesures prises contre la corruption sont portées jusqu'à l'excès, et que le cri poussé jadis par M. de Maleville: "Il faut chasser les marchands du temple!" a trouvé de l'écho dans notre parité assez blée. N'a-t-elle pas dépassé le but? Je le crains, comme l'abbé Fayet, qui a établi, avec une logique pleine de verve, que toutes ces restrictions étaiant auant d'atteintes au droit des citoyens à la souveraineté populaire. "Nous sommes venus ici en vertu du suffrage universel, a-t-il dit, et depuis que nous y sommes, nous ne travaillons qu'à une chose, à le restreindre, à le diminuer, à l'annihiler; en un mot, à rétrograder vers le passé. En agissant ainsi, nous prenons le chemin des gouvernements tombés." Tous les honnêtes pratiques, tous les magistrats et administrateurs de quelque expérience seront forcément exclus de législation; aussi, l'abbé Fayet n'a-t-il pas craint d'ajouter: "Votre loi fera les prochaines élections, d'accord, mais elle n'en fera pas d'autres." La majorité s'est tue en baissant le front sous cette prédiction, dont elle sentait instinctivement la justesse.

DEUX HOMMES.—M. de Girardin a pris une position à laquelle on ne peut refuser du courage, car elle a contre elle le courant actuel de l'opinion publique: il s'est posé en champion de la liberté illimitée de toutes choses, et il défend cette thèse hasardeuse avec un talent qu'on doit admirer, lors même qu'on ne partage pas ses convictions. Aussi est-il l'objet des éloges comprometteurs de M. Proudhon, qui ne trouve point un tel allié indigne de lui. Et vous verrez que ce n'est pas peu dire, quand vous saurez que M. Proudhon se croit de force à pouvoir, au besoin, destituer Dieu et prendre à sa place la direction du monde! La chose est tentable et positive. Voici ce que vient d'écrire et d'imprimer cet inébranlable colosse de folie et d'orgueil après avoir établi que la révolution de février n'avait eu d'autre but que de fonder la réciprocité du crédit:

"J'ose le dire, si le but que j'assigne à la révolution de février n'était pas vrai, ce ne serait pas la philanthropie seule qui souffrirait en nous, ce serait la raison. Il faudrait croire alors que la civilisation a menti, que la philosophie et la religion ont menti, que la société est engagée dans une impasse; il faudrait dire que la raison a été délaissée à l'homme pour égarer son jugement, et que le progrès, dans l'humanité, est une aberration de la Providence!"

"Il n'en sera point ainsi, lecteur, je vous le jure!" et si la puissance sacerdotale qui même le monde pouvait faiblir dans ses résolutions, il y aurait assez de force dans une seule tête pour prier la destinée: "SIBIUS POUVAIT RESISTER, UN HOMME LE REMPLACERAIT..."

NAPOLÉON.—Le 20 à midi, une touchante cérémonie a eu lieu à l'Hôtel des Invalides. Le général Petit a fait remise à Jérôme Bonaparte, gouverneur du Hôtel, du manteau impérial, de l'épée et du grand collier de la Légion d'honneur que l'empereur porta à la bataille d'Austerlitz. On voyait en ce moment ces glorieuses reliques la couronne impériale donnée à Napoléon par la ville de Cherbourg, les clés du tombeau, une couronne qu'il portait le jour de son couronnement, et enfin son drapeau mortuaire avec les emblèmes impériaux. Les cinquante-dix drapeaux pris à la bataille d'Austerlitz ont été salués avec acclamation par tous les invalides rangés en bataille dans les cours de l'hôtel. Chacun d'eux voulait presser ces illustres trophées de notre gloire militaire. L'ex-roi de Westphalie a distribué ensuite, par ordre du président de la République, huit croix d'honneur à des invalides des de tout grade; le gouverneur a accompagné la remise de cet insigne de paroles pleines de bienveillance et a appelé quelques-uns des actions d'éclat des nouveaux décorés. Après cette cérémonie, les invalides sont rentrés dans leurs chambres aux cris: *Vive Jérôme! vive notre gouverneur!*

RÉCOMPENSE.—Un ordre du jour du général Dulac, commandant la place de Paris, annonce aux troupes que les deux caporaux du 18e léger, Schmidt et Lecomte, qui, en butte à des tentatives d'embauchage socialiste, ont arrêté eux-mêmes l'embaucheur, sont pour récompense nommés sergents.

TROUPES.—Le gouvernement va, dit-on, réunir au camp de Saint-Maur près de 200,000 hommes. Le projet de l'autorité est de concentrer les troupes à Versailles et au camp de Saint-Maur; un roulement serait établi entre les divers bataillons qui, à tour de rôle, viendraient faire le service actif de la capitale. On espère ainsi mettre les soldats à l'abri de la contagion démocratique.

INTERVENTION.—Le 27 février, le gouvernement romain a communiqué à l'Assemblée constituante, réunie dans ses bureaux, qu'une intervention était imminente de la part de l'Autriche, de Naples et de l'Espagne. La France, appelée par Pie IX à en faire partie, n'a pas encore fait connaître sa réponse. Il a annoncé, enfin, qu'un corps d'armée napoléonien était en marche, et qu'une partie était déjà arrivée à la frontière. Il ajouta que, pour parer à une situation aussi grave, la République romaine pouvait mettre en campagne vingt-quatre mille hommes équipés, à qui il ne manquait que des capsules, et que des ordres étaient donnés pour les en pourvoir.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL 17 AVRIL 1849.

AFFAIRES DU CANADA.

Dans notre feuille du 13 courant, nous faisons connaître à nos lecteurs la scène qui avait eu lieu à la chambre des communes, ainsi que l'article du Times, en date du 21 mars, au sujet du bill d'indemnité pour les pertes de 1837 et 1838. Nous avons ajouté à cela la manière de voir du Morning Courier, de la Gazette de Montréal et du Transcript. Aujourd'hui, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de donner l'article suivant du Times de Londres du 23 mars, dont nous empruntons la traduction à notre confrère de la Minerve. On devra remarquer toute la logique et le bon sens d'un pareil article, qui fait infiniment honneur à celui qui l'a écrit; on suppose qu'il est sorti du bureau colonial. Quel qu'en soit l'auteur, sa publication dans le Times lui donne un caractère officiel qui doit le rendre encore plus intéressant et plus précieux pour les lecteurs canadiens. Le voici :

« Quand nos loyaux lecteurs seront informés que l'Europa nous a apporté des acres entiers de débats canadiens, accompagnés de discours et de lettres inouïables sur les "pertes de la rébellion," ils s'y attendront à voir de plus douloureuses anticipations réalisées. D'accord avec certains membres de la Chambre des Communes anglaises, ils vont s'imaginer que les rebelles canadiens, ayant mis la main sur les infornités royales, les accablent de leur vengeance; et que M. Papineau, Wolfred Nelson, McKenzie et Cie, se dominant maintenant en pillant les tories. Nous sommes vraiment fâchés de désappointer ces amoureux d'écroulements et du terrible qui se complait souvent même dans les malheurs de gens bien méritants. Quelque triste et dépourvue d'intérêt que soit cette nouvelle, la vérité nous force à dire que la panique, qui vient de saisir soudainement une partie du public sur les affaires du Canada, est absolument sans motifs. Nul acte n'a été passé; la législation n'a pas encore admis un seul nom ni une seule réclamation; tout est encore in nubibus; il est bien vrai qu'il y a eu d'abord une incubation formidable et très bruyante. La chambre basse de Montréal a siégé presque continuellement pendant quinze jours; l'opposition a fait des discours au relais et sans un effort vigoureux et un peu de stratégie le débat durerait encore aujourd'hui; mais nous assurons à nos lecteurs, tout incroyablement que la chose puisse paraître, que l'origine et le résultat d'un tapage, qui a pris les formes d'une grande rébellion loyale, sont compris dans cette courte et simple résolution proposée par l'hon. M. LaFontaine, procureur-général :

« Que la chambre se forme maintenant en comité pour prendre en considération la nécessité d'établir le montant des pertes encourues par certains habitants du Bas-Canada durant les troubles politiques de 1837 et 1838, et de pourvoir au paiement d'icelles. »

« D'où vient donc cette fermentation? Pourquoi sir Allan MacNab travaille-t-il à exaspérer la population loyale, et pourquoi le Haut-Canada parle-t-il d'annexion? aux "étoiles et couleurs" détestées? Pourquoi Durham, Sydenham, Metcalf et Elgin sont-ils maintenant déclarés traîtres? Pourquoi l'Angleterre elle-même est-elle infectée de cette exaspération coloniale? Parce que c'est la première fois que cette question est agitée? Ce n'est pas cela. Des réclamations ont sans cesse été envoyées et compensation donnée. Dans le Haut-Canada on a payé une indemnité au montant de £40,000. Quant au Bas-Canada, les réclamations vinrent en si grand nombre qu'en 1846 le gouvernement d'alors, étant incapable de leur donner une juste considération, nomma une commission pour faire une enquête et recevoir les réclamations. La commission, trouvant que plusieurs des réclamations venaient d'hommes qui avaient eux-mêmes pris part dans la rébellion, demanda d'autres instructions et en reçut qui l'autorisaient à admettre toutes les réclamations, excepté celles des condamnés pour trahison. La commission n'était pas un corps judiciaire, et n'avait pas moyen de décider des questions de culpabilité, excepté quand il existait une conviction dans une cour de loi. Telles les choses ont été laissées au présent ministère quand il prit le pouvoir, et par les personnes mêmes qui conduisent aujourd'hui l'opposition. Il est donc évident qu'on ne peut rien objecter à la présente détermination sans qu'on puisse opposer de même à tout ce qui a été fait auparavant sous des auspices bien différents. Quelle est donc la particularité du cas actuel? Premièrement et avant tout autre est le fait que les mécontents et les rebelles de 1837 sont maintenant au pouvoir et sont en grande majorité dans la législature. Il est par conséquent faux que le bill fondé sur la présente résolution, et les démarches qu'il a suscitées, aient une tendance indue en faveur des rebelles, — que leurs réclamations ne soient pas soigneusement scrutées, mais au contraire favorisées. Le Parti "Royaliste" est découragé à la seule pensée de cette investigation et d'un jugement porté dans ce temps-ci, sous un tel gouvernement, et par des commissaires tels qu'il en sera choisis vraisemblablement.

« Il faut avouer que c'est un beau champ à exploiter et au moyen duquel on peut faire beaucoup mal, si on ne se restreint pas à des considérations consciencieuses. La liste des réclamations, qui n'est pas nouvelle, pour le dire en passant, car elle a été publiée dans l'Appendice aux Journaux de la Législature Canadienne pour 1846 portait 2,176 noms, et la somme totale réclamée s'élevait à £241,975. Un partisan violent assure que les neuf dixièmes des réclamations sont des Canadiens-Français. La plupart des réclamations sont pour des propriétés détruites, mais il s'en trouve pour pertes accidentelles, spéculatives ou imaginaires. Parmi ces dernières sont les réclamations pour pertes de temps durant l'exil ou en prison, les réclamations pour pertes présumées dans les affaires en conséquence de l'état de trouble ou se trouvant le pays, et les demandes de remboursement pour l'argent dépensé dans le trajet de la Bermude à l'Anstralic, etc. »

« Que ces réclamations soient prises sans examen et sans distinction, ce n'est qu'une supposition sans base. Il est évident qu'elles ne seront pas toutes accordées par le fait qu'en se formant en comité, suivant la résolution qui précède, la chambre s'est hâtée de limiter l'octroi à £100,000, qui revient à £90,000

à cause de paiements faits par avance. La résolution suivante aussi, proposée par M. H. J. Boulton, "Baldwiniste," parle bien en faveur de la conduite prudente et modérée de la majorité triomphante.

(Ceci viennent les amendements de M. Boulton, dont nos lecteurs doivent se souvenir encore.)

« Nous continuerons donc à être d'opinion qu'à présent il serait inutile de nous plonger dans une agonie d'indignation sur la conduite du cabinet canadien. La province, il est vrai, se trouve dans une grande excitation. Sir Allan MacNab est maintenant sans place et n'a rien à faire! Et pour satisfaire un esprit d'une énergie plus qu'ordinaire, il a pris le moyen de l'agitation, et est maintenant à battre la colonie entière jusqu'à l'écu-mé: mais heureusement nous sommes trop loin pour entendre, et nous pouvons penser à loisir. Nous espérons avec confiance qu'il n'y aura pas lieu pour le veto de Sa Majesté, comme M. Gladstone et quelques autres semblent le craindre. Le débat dans la législature canadienne montre une grande modération du côté ministériel. Et, bien que la modération du langage soit assez facile pour le parti victorieux, c'est néanmoins une garantie d'une conduite modérée. Il n'y a pas jusqu'au terrible Dr. Wolfred Nelson, dont la réclamation montre a été le sujet de commentaires sanglants, qui n'ait déclaré qu'il ne la maintient que parce qu'en y renonçant, il nuirait à d'autres personnes plus pures que lui. Une lettre de M. Hincks, dans nos colonnes de ce jour, explique les vues ministérielles sur le sujet. Agiter le peuple britannique par des querelles interminables sur l'appropriation locale des revenus coloniaux serait ajouter inutilement aux misères de la vie britannique. »

Après cela, inutile pour nous de dire à nos lecteurs que le Times de Londres a compris parfaitement de quoi il s'agit; inutile de dire que le gouvernement anglais a senti ce que signifient les hauts cris et les menaces des ultra-tories. Tout le monde en eût compris que l'Angleterre apprécie aujourd'hui la position de Canada. Elle s'aperçoit bien que sa politique d'autrefois ne serait plus faire à l'heure qu'il est. Elle jette les yeux sur les bords du fleuve St. Laurent, et là elle voit un jeune peuple, plein de vigueur, de force et d'espérances. Elle lui a donné un gouvernement constitutionnel, un gouvernement responsable; elle n'entend pas aujourd'hui le lui ravir. Elle voit en effet que tout le tapage des tories vient de ce qu'ils ne sont plus au pouvoir; ils orient et menacent, pour que l'Angleterre leur rende les places et l'autorité et opprime les libéraux et les Canadiens-Français en particulier. Mais la métropole entend la chose différemment; elle voit que les libéraux ont été appelés au pouvoir par la grande majorité du peuple, et que le ministère canadien est soutenu encore en ce moment par l'unanime majorité des représentants du peuple. Cela lui suffit pour se convaincre que les Canadiens sont capables de se conduire eux-mêmes, et dès lors elle nous dit: "Arrangez-vous-mêmes vos affaires intérieures." C'est précisément cela que le Canada a réclamé de tout temps; réjouissons nous de ce que nos luttes à cet égard soient parvenues à bonne fin. Nous avons aujourd'hui le gouvernement responsable tel que nous supposions qu'il devait être. Ce n'est donc pas un leurre, ce n'est donc pas une tromperie.

Nous serions curieux de savoir ce que M. Papineau pense de cela. Nous sommes surpris que dans ce moment il garde un silence profond comme l'abîme, et qu'il soit muet comme la tombe! Pourquoi donc n'a-t-il pas annoncé dans son journal, qui a paru samedi, la nouvelle que la presse de tout le pays publie avec tant de plaisir et de joie? Est-ce que par hasard il s'apercevrait que le gouvernement responsable n'est pas un mot vide de sens? Mais alors pourquoi ne pas parler? N'y a-t-il pas magnanimité à reconnaître qu'on s'est trompé? N'y aurait-il pas de sa part un peu de courage à dire franchement et sans détour qu'il avait mal jugé la forme de gouvernement que nous avons aujourd'hui? Est-ce qu'il lui contiendrait de reconnaître qu'en ce moment l'Angleterre agit avec justice et bon sens à notre égard? Que M. Papineau réponde à cela. S'il ne le fait pas, l'histoire dira de lui: "Il ne sait jamais reconnaître qu'il avait tort; il ne veut jamais croire à l'honnêteté des autres."

En l'absence des vues et des opinions de M. Papineau au sujet des articles du Times et de l'interpellation à la chambre des communes, voyons un peu ce qu'en pense notre confrère du Herald de Montréal: "Si telle est, dit-il, la stoïque détermination de lord John Russell, nous dirons que tout homme, de ce côté-ci de l'Atlantique, avec la moitié d'un œil, peut prévoir ce à quoi cette fatale politique doit conduire. Si la reine manque de volonté ou de pouvoir pour protéger ses loyaux sujets contre l'injure et le mal, de la part de ceux qui se sont révoltés contre la couronne et son gouvernement, le sceptre sera certainement devenu tel que le grand usurpateur l'appellait. Si la couronne a perdu sa vertu (virtue) ses emblèmes deviennent sans valeur. Mais malgré le chant de triomphe du Pilot, nous pensons que le fil de la loyauté, qui unit au non-reconnaissance l'honneur de la couronne aux droits et aux libertés du sujet, n'est ni aussi délicat ni aussi faible que le Times peut le craindre ou que le Pilot peut l'espérer. Le peuple d'Angleterre, avant que le prochain steamer ait quitté ses côtes, aura nous l'espérons, répudié avec indignation un ministère qui tente de déguiser sa faiblesse et son incapacité sous les décrets du destin!"

Que conclure de tout ce que dit le Herald? C'est que le Herald veut conserver à son ordinaire la chèvre et le lait. Il voit que ses menaces et ses hauts cris n'ont fait qu'exalter le rire et le mépris des hommes d'état de l'Angleterre; il voit que les menaces d'annexion ou de révolte ne font qu'aider à lever les épaules aux ministres d'Angleterre; il conclut tout naturellement qu'il s'y est mal pris. Il continuera donc à satisfaire ses amis du Canada en disant à mots couverts et à grand renfort de bunkum ce qu'il dit auparavant; mais en revanche, il jettera l'injure aux ministres actuels de l'Angleterre et manifestera son espoir de les voir dépossédés de leurs portefeuilles. Tout cela néanmoins doit suffire pour montrer qu'il y a chez notre confrère un poignant désappointement et une indignation quel que peu comprimée. Cela suffit aussi pour faire voir que notre confrère ne comprend pas que l'Angleterre puisse vouloir agir une fois constitutionnellement avec les Canadiens-Français et les libéraux en général une pareille politique est fatale, selon le Herald. Nous sommes de son opinion: elle est fatale au Family Compact, elle est fatale aux ultra-tories, dont le Canada ne saurait plus supporter les exactions et les violences; elle

est fatale aux gens inhabiles, mais ambitieux, qui ne veulent du pouvoir que pour s'enrichir et enrichir leurs amis, et qui regardent le peuple comme leurs esclaves, et le pays comme leur domaine personnel. A ces gens-là, la politique actuelle de l'Angleterre est fatale et très-fatale. Mais elle est bienfaisante pour le peuple, pour la grande masse du peuple qui a besoin d'un gouvernement capable et libéral, comme celui qui le régit aujourd'hui. Quant au Herald, il fait bien d'être circospect; qu'il attende les nouvelles par la prochaine maille pour se décider; c'est plus sûr et moins compromettant.

Le rédacteur de la Gazette de Montréal est moins prudent. C'est vrai qu'il est rédacteur depuis moins longtemps. Dans sa feuille de vendredi, il nous dit: "La loyauté du Canada, (que ceux-là rient qui ne la connaissent pas,) a fait son devoir et l'a fait bien. Ni nous, ni aucun de ceux avec qui nous avons agi ou pour qui nous avons écrit n'avons à nous faire des reproches sur ce sujet. Quand cette loyauté (!!!) sera répudiée officiellement, et lorsque cette répudiation deviendra la loi par acte du parlement, sans donner au pays l'occasion d'exprimer constitutionnellement ses opinions sur le bill (!!!), ce sera aux loyaux, à déterminer comment l'injure doit être repoussée."

Nous n'avons pas plus loin dans la citation à faire de la Gazette; car en vérité nous avons pitié de notre confrère. Nous voyons qu'il fait une horrible dépense de grands mots et de grandes phrases, et cela, pour rien. Car tout le tapage qu'il fait, avec ses amis, ne saurait être sérieux; ils ont cet air manqué de délassément, et pour exprimer combien ils sont désappointés, mortifiés, et déçus par les dernières nouvelles d'Angleterre. Respect à leurs chagrins et à leurs larmes, mais que de leur côté ils respectent leur pays. Qu'ils ne s'imaginent pas de gagner des sympathies en créant des clubs, des sociétés secrètes, des conventions, etc., etc. Outre que c'est pour eux inutilement ridicule, de par elles démonstrations, si elles sont souffertes, ne font que montrer la faiblesse de ceux qui les tentent, et l'impopularité de leur cause. Elles pourraient d'ailleurs encore une fois que ces prétendus loyaux et archi-loyaux ne le sont que tant qu'ils sont bien payés et qu'ils ont l'honneur et le pouvoir. Car dans l'article même où la Gazette en fait mention, nous y trouvons le passage suivant qui n'est que d'une loyauté fort douteuse: "La ré-génération du Canada doit être effectuée par la chute du vieux mur de division (!) que l'esprit de parti a élevé." Par ce vieux mur de division, la Gazette veut-elle parler de l'allégeance à la couronne britannique? Que la Gazette nous le dise boldy and manly; car on doit avoir le courage ou de se retrancher ou d'exprimer clairement son opinion.

Nous n'en disons pas plus long aujourd'hui sur ce sujet, mais nous nous proposons de tenir nos lecteurs au courant de l'opinion publique sur cette matière. Ce ne devrait pas être une question de parti, mais une question nationale; car, devant l'intérêt général du pays, doit disparaître l'intérêt personnel des partis.

LE CLERGE CATHOLIQUE.

Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montréal nous a fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante, que nous nous empressons de mettre devant les yeux du public. Le Register comprendra qu'il a fait, contre le clergé catholique, un avancé sans fondement aucun; nous l'invitions, ainsi que nos autres confrères qui échan-gent avec nous, à reproduire dans leurs colonnes cette lettre, dont voici le texte :

Montréal, le 13 avril 1849.

M. L'EDITEUR,

Le Montreal Register du 5 avril courant, accuse le clergé catholique d'être plutôt opposé que favorable aux progrès et à l'amélioration de l'agriculture, en ce pays. Au nom de tout ce corps, dont j'ai l'honneur d'être le chef, je crois devoir protester ici contre une assertion si fautive et si injurieuse.

Je déclare donc, par la présente, que j'ai, en toute occasion, par lettres et de vive voix, encouragé les prêtres de ce diocèse à seconder de toute leur influence les généreux efforts de ceux qui se sont dévoués à cette belle œuvre; et je ne craint pas d'affirmer publiquement que l'on a montré pour l'amélioration de notre système d'agriculture, un véritable zèle, jusques-là que plusieurs curés ont fait eux-mêmes cultiver des terres pour en faire comme des fermes modèles; que plusieurs collègues ont offert quelques unes de leurs terres pour le même objet; et que, dans plusieurs maisons d'éducation primaire, on se prépare à enseigner l'agriculture et l'horticulture.

Je dois observer ici que, si le Montreal Register avait fait attention que depuis un assez grand nombre d'années, les insectes ont presque toujours dévoré les moissons; et que, pendant ces années de disette, nos cultivateurs se sont trouvés forcés de payer beaucoup de dettes contractées malheureusement pour se procurer bien des choses dont, heureusement, ils savent aujourd'hui se passer, il aurait compris que nos bons habitants des campagnes n'avaient pas encore le moyen de faire tous les frais nécessaires pour améliorer leurs terres. D'ailleurs, l'on sait que ce n'est pas en un jour que l'on change les idées d'un peuple.

Il n'est peut-être pas hors de propos d'observer encore, que bien des expériences faites à grands frais, pour donner à nos cultivateurs des connaissances agricoles, ont servi plutôt à les décourager qu'à les porter à changer leur vieux système de culture. Car ils ont conclu tout simplement, et avec raison, qu'ils n'avaient pas les moyens de faire comme certains riches propriétaires, qu'ils avaient sous les yeux, quand surtout ils pouvaient s'apercevoir que leur profit ne couvrirait pas leurs dépenses. J'ajoute que plusieurs de ces expériences n'ont pas été heureuses. Néanmoins je dois à la vérité de dire, que dans un grand nombre de paroisses, on a déjà fait de vrais progrès dans l'art agricole, et que les curés n'ont pas craint, la plus qu'ailleurs, de perdre leurs dîmes, comme l'insinue le Montreal Register, qu'à la bonhomie d'ajouter que les curés ne peuvent que gagner à l'amélioration du système d'agriculture dans leurs paroisses.

Veuillez bien publier la présente, et me croire très-sincèrement,

Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
J. G. Ev. de MONTREAL.

DISCOURS DE L'HON. M. MERRITT.

La séance de mercredi, qui a été occupée en partie par les débats sur les résolutions du ministère au sujet des chemins de fer, a fini par un autre débat des plus intéressants au sujet du tarif proposé par le gouvernement. L'hon. M. Merritt a fait à cette occasion un très-bon discours que nous nous hâtons de mettre devant nos lecteurs. Nous le traduisons du Herald :

" M. le président, j'appuie les résolutions au sujet du tarif par nécessité, et parce que je veux contrecarrer le principe ruineux que le système protecteur propose au pays, et qui, si on l'adoptait, aurait pour effet, j'en suis convaincu, de compromettre l'avenir du pays pour de longues années. Je sais que plusieurs honorables Messieurs croient qu'on servirait bien mieux les intérêts du pays en adoptant la protection; mais les honorables membres, qui sont en faveur de cette doctrine-là, nous ont tous raconté la même histoire, et nous montrant les Etats-Unis, ils nous ont demandé si les propriétés et les produits n'y sont pas à un prix plus élevé qu'en Canada, et là dessus ils nous disent tous que ce résultat est celui du système protecteur suivi par le peuple des Etats-Unis. Les honorables membres ont encore ajouté que ce qui donne à la prospérité à un pays peut la donner à l'autre. Mais que les honorables membres veillent bien le reconnaître, il y a pas de similitude entre le Canada et les Etats-Unis. S'il y en avait, j'oserais la cause de la protection; mais j'ai la ferme conviction que ce qui donnerait la prospérité aux Etats-Unis serait ruineux pour le Canada et vice versa. En effet pourquoi les Etats-Unis sont-ils plus prospères que le Canada? Je pense que c'est parce qu'ils ont plus d'éducation que le Canada et parce que le principe du commerce libre est suivi entre les différents Etats de l'Union (écoutez, écoutez, de la part des tories). En 1846, le peuple des Etats-Unis a changé le haut tarif qu'il avait alors pour un tarif moins élevé. On a prétendu que la population de ce pays augmenterait beaucoup avec le système protecteur; mais dans mon humble opinion, si la population doit augmenter, je pense que ce sera plutôt par le moyen du commerce libre que par la protection. Je me permettrai ici de citer un court passage d'un des écrivains les plus célèbres du jour, afin de montrer le montant des échanges entre les différents Etats de l'Union américaine comparé aux échanges de l'Union avec le reste du monde. M. Walker dit en effet: " Que la valeur des produits, dont on se sert aux Etats-Unis, est de \$2,850,000,000; les échanges entre les différents Etats qui ont entre eux le commerce libre et une population de 21 millions d'âmes, sont de \$500,000,000, donnant \$23 et 81 centimes par individu; tandis que le commerce des Etats-Unis avec le reste du monde, sans commerce libre et avec une population de 100 millions d'hommes, n'est que de \$150,000,000, ou 30 centimes par individus, et tandis que le Canada et les autres provinces avec une population de 2 millions d'habitants, ont un montant d'importations moindres que celui du petit Etat de Connecticut qui n'a qu'une population de 300,000 âmes. "

" Voilà, M. le président, l'effet des restrictions et de droits élevés. Mais qu'est-ce que le Canada a à échanger avec les autres pays? Rien que le produit de son sol; et s'il peut avoir ce produit à meilleur marché que les autres pays, l'avantage est de son côté. Selon les vues de M. Walker, la richesse des Etats-Unis vient de ce qu'ils n'ont pas de maisons de douane entre eux; et pour nous convaincre de la vérité de cette réflexion, regardons quel est l'état des pays où il y a des maisons de douanes; on reconnaîtra facilement la différence. "

" En Canada, nous avons une étendue de pays de plusieurs mille milles, une étendue au delà de Niagara double de celle entre Halifax et l'Angleterre, et si nous nous transportons au-delà du lac Michigan, nous n'avons dans toute l'étendue que 65 milles de communication artificielle, le reste étant navigable pour des vaisseaux de toutes sortes; eh bien, allons-nous nous contenter du commerce des quelques individus de la rive nord, lorsque nous pouvons obtenir celui des nombreux habitants de la rive opposée? Nous avons construit des canaux fort étendus pour les populations qui se trouvent au-delà de Niagara, et l'Europe est le point vers lequel nous devons diriger leurs produits, et l'Angleterre est le marché où ils pourront se vendre; l'Angleterre d'ailleurs peut nous fournir à meilleur marché que tout autre pays les articles dont nous avons besoin, parce que l'Angleterre peut manufacturer à meilleur marché que l'Amérique, et pour le prouver, souvenons-nous que le peuple des Etats-Unis a demandé un congrès d'élever son tarif, parce qu'il lui est impossible de lutter avec l'Angleterre. Je pense qu'on trouverait peu d'hommes qui voudraient risquer seulement un louis sur des articles protégés, parce que je sais que le système de la contrebande contre lequel la protection, et j'espère que je verrai le jour où mes concitoyens seront convaincus des avantages du commerce libre, et où l'on cessera entièrement d'avoir des maisons de douanes. "

" Le peuple des Etats-Unis a un double gouvernement. Le gouvernement des Etats particuliers n'est pas soutenu par des douanes, mais le gouvernement général l'est, et c'est afin de faire face aux dépenses de l'armée et de la marine. Mais le Canada n'a ni armée, ni marine à supporter, et c'est un fait qui met une grande différence entre le Canada et les Etats-Unis. Le Canada est dans une position favorable, car il a l'Angleterre pour le protéger; il n'a à trouver que ce qui est nécessaire au soutien de son propre gouvernement; et avec une population d'un million et demi d'habitants, dira-t-on qu'il ne se trouve pas en état de réduire les droits de douanes? Si ces droits étaient réduits, le surplus du drapeau de Manchester serait envoyé au Canada au lieu des Etats-Unis. "

" Par rapport à la réciprocité avec les Etats-Unis, je puis dire qu'il faut encore que les marchés des Etats-Unis soient ouverts aux fermiers du Canada, et il n'y a qu'une certaine partie du peuple des Etats-Unis qui s'oppose à ce principe. J'ai une lettre de M. Dix qui engage le peuple du Canada à ne pas adopter le principe qui a été adopté par les Etats-Unis. Il est en effet de l'intérêt du cultivateur d'obtenir le plus haut prix possible pour ses produits, et d'acheter au plus bas prix possible les objets de sa consommation. Or, c'est justement-là le principe pour lequel nous combattons. Il est plus facile de mettre à exécution le principe de la protection aux Etats-Unis qu'en Canada, parce que les Etats-Unis sont séparés de l'Angleterre par l'Océan Atlantique, et que ce n'est pas chose aisée de débiter, sur la côte des objets de contrebande. Mais en Canada, nous n'avons pas un océan pour nous séparer

AVIS

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats-Uni d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent...

Et les Soussignés, désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme...

B. JOLETTE, P. C. LOEDEL, G. DE LANAUDIÈRE, A. T. VOYER.

Village d'Industrie, le 20 décembre 1848.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous les nom et raison de "CHAPELEAU & LAMOTHE" est dissoute à compter de ce jour.

ZEP. CHAPELEAU, J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.

LE SOUSSIGNÉ profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

à la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère continuer à recevoir le patronage public, vu qu'il n'apportera rien pour contenter ceux qui l'encourageront.

Le Soussigné a toujours en mains quantités de Livres de Littérature de Science, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes et de toute grandeur, etc., tous les livres en usage dans les École et toutes les fournitures nécessaires aux enfants qui les fréquentent.

Montréal, 21 novembre 1848.—jco

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE



DE J. M. LAMOTHE RUE NOTRE-DAME, Vis-à-vis le Séminaire.

Montréal, 12 janvier 1849.

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL

DE LA MINERVE

A été publiée Samedi dernier; cette livraison qui contient un plus grand nombre de pages que les précédentes. Complète l'année 1848. La feuille du titre et de la table qui doit être placée à la tête de ce volume se trouve à la suite du numéro. Le nom de la "Revue Canadienne" a été conservé parce que toutes les livraisons de cette année ont été publiées sous ce titre.

Les frais de poste pour les prochaines livraisons seront réduits. Bureau de la Minerve, 15, rue St. Vincent, 22 déc. 1848.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

L'ALBUM LITTÉRAIRE

PARAIT TOUS LES MOIS, Par livraisons de 40 Pages de Matières, avec un MORCEAU DE MUSIQUE.

Au prix modique de \$2 par année pour les souscripteurs de LA MINERVE, et de \$3 pour ceux qui ne sont pas abonnés à cette feuille; les paiements doivent être faits à DEMANDE au commencement de chaque semestre; autrement on exigera 2s. 6d. de plus des retardataires.—15 Déc.

ETABLISSEMENT DE RELEURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIURE. à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Écoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc., etc., etc.

Z. CHAPELEAU

LE REPERTOIRE NATIONAL DEUX NOUVEAUX VOLUMES.

PROSPECTUS.

LORSQUE nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne, devant fournir, en tout, deux volumes. Mais les journaux, plusieurs de nos abonnés et de nos amis nous ont engagé à passer avec moins de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notre choix...

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pouvons atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement amant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale. Parmi ces écrits, se trouvent les discours (lectures) prononcés aux Instituts Canadiens de Montréal et de Québec.

Nous avons à publier, entre autres, des écrits de MM l'hon. A. N. Morin, l'hon. E. P. Taché, l'hon. juge Mondelet, T. Parent, le Dr. Painchaud, le R. V. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. Patton, G. L. Lévesque, Chs. Lévesque, A. Lajoie, J. Lenoir, J. Doutre et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes, nous aimons à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, car c'en est un certainement, retombe sur la pénurie des temps. Nous prions, encore une fois, tous les amis de la littérature canadienne de se joindre à nous pour conserver et propager les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs amis sur la liste de nos abonnés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions seulement payer nos déboursés, et voilà tout.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux piastres par volume de 354 pages. Nous ferons sortir des livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. — 6 livraisons de 64 pages feront un volume.

Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevoir les deux nouveaux volumes, sont priés de nous en informer le plus tôt possible.

Les personnes qui désireraient se procurer les deux premiers volumes, pourront les avoir chez MM Fabre et Cie, McCoy, libraire, Lovell et Gibson, imprimeurs, au bureau de l'Avenir ou en s'adressant à J. Huston, Montréal; chez MM Fréchette et Frère, Crémazie et Cie, libraires, et en s'adressant à M. F. Vézina, agent, Québec; chez M. Guitté, au bureau de l'Écho des Campagnes, Berthier.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Aubin—J. G. Barthe—Isidore Bedard—V. Bibaud—George de Bournerville—George Cartier—P. Chauveau—Romain Chénier—Dlle Odile Chénier—Chevalier de Lorinier—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Foucher—Ph. A. De Gaspé—F. X. Garneau—P. Gagnon—A. J. Ginguet—P. Huot—N. D. J. Jaumène—Jean Jacques Latruche—Pierre Laviolette—Léon Lefebvre—Marconay—J. Lenoir—Eugène L'Éclair—J. T. Loranger—A. N. Morin—Charles Mondelet—Dominique Mondelet—J. B. Meilleur—J. D. Mermet—Amédée Paireau—Pierre Petit Clerc—J. Phelan—O. Peltier—Ls. Plamondon—Léon Potel—Et. Parent—Joseph Quesnel—J. S. Raymond—A. S. Souard—U. J. Tessier—Jean Taché—J. E. Turcotte—D. B. Viger—Jacques Viger—William Vondelveldein et UN TRÈS GRAND NOMBRE D'ÉCRITS ANONYMES.

A la fin du dernier volume, on placera une liste de tous ces ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

Montréal, 29 décembre 1848.

MANUEL DE TEMPERANCE.

Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur le R. V. P. Père Chéniquy, saisit l'occasion d'informer ses pratiques et le public en général qu'il va incessamment imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Tempérance l'Abbé Chéniquy, et ne se vendra pas plus chère que les précédentes. J. B. ROLLAND. Montréal, 22 décembre 1848.—jco.

LES MELANGES RELIGIEUX

ET LA PROCHAINE SESSION.

Durant la prochaine session du Parlement Provincial, nous donnerons à nos abonnés un compte rendu fidèle des procès-verbaux de nos chambres législatives. Nous ferons tout en nous pour que ce compte-rendu occupe le moins d'espace possible dans notre feuille, afin de pouvoir traiter, à mesure qu'elles se présenteront, les mesures les plus importantes, qui n'auraient pas été encore suffisamment discutées.

Durant la session du Congrès Américain à Washington nous aurons une correspondance régulière de cette dernière ville, afin de tenir nos lecteurs au courant des procédés du Congrès Américain, dont plusieurs devront hautement intéresser nos compatriotes.

Nous espérons que les efforts que nous faisons pour augmenter l'intérêt et l'utilité des Mélanges Religieux, ne seront pas perdus de vue par les lecteurs Canadiens, qui sauront les reconnaître par un encouragement de plus en plus libéral.

Nous recevrons des abonnements pour la session du parlement provincial; le prix sera, pour cet espace de temps, de SEPT CHELLINS ET DEMI. Bureaux des Mélanges Religieux, Montréal, 1er décembre 1848.

A vendre,

AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE,

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier.

- Le Calendrier contient ce qui suit: Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année; Les Époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de justice; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies; Le commencement des saisons; La date des quatre-temps; Le comput ecclésiastique; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude; La liste des principaux membres du Gouvernement; La liste des membres de la législature provinciale; La liste des membres du Conseil législatif; La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc.; La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc., etc. etc.

Le CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS.

Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ses deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGEUS MACDONELL, V. S., assisté du Révd. J. FARRELL et du Révd. J. MADDEY et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; au tant par son site et son élégance que par ses dimensions (ayant 5 étages et 150 pieds de longueur) et l'étendue de son terrain.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Les cours d'étude comprennent toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière pour une année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes payent £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des médicaments, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'Établissement à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi année. On ne permettra l'introductio dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examiné, et tout objet trouvé inadmissible, tel que roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

Le discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'habileté seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des repréhensions publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Révd. ANGEUS MACDONELL, au Collège de Kingston Montréal, 18 août 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE J. B. ROLLAND, No. 24, RUE ST. VINCENT, Montréal.

On trouve constamment à cette adresse toutes espèces de livres de prières: le tout à des PRIX TRÈS-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.

J. Bre. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

DEUXIÈME ÉDITION

DU COURT TRAITÉ SUR L'ART ÉPISTOLAIRE, À L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

CETTE ÉDITION est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, de formules de lettres de change, Billels, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualificatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs de départements sous l'œil de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc., etc.

Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examineurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada.

A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'Imprimerie de P. Gondron, rue St. Vincent, No. 24. Montréal, 7 mars 1849.

AUX FABRIQUES

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal 2 Mars, 1849

AVI-PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas-Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chions:

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de New-ton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre.

Pour dit dit, à l'est de la rivière Chaudière et du chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dit dit au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour dit dit, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vente, 4s. l'acre. Dito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre.

Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défricher, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'Agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux agents locaux respectifs. 3.—fuis-

DR. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU au No. 15, Rue St. V. nocent, porte voisine de la Minerve. Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché. Montréal, 9 Nov. 1848.

A. HUGHET-LATOURE, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues NOIRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTI de nouveaux pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qui tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHÉ ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DE S. MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, mais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pendant six mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc., etc. doivent être adressés, francs de port, à l'Éditeur des Mélanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion,	£0 2 6
Chaque insertion subséquente,	0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion,	0 3 6
Chaque insertion subséquente,	0 0 11
Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne,	0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecrl. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Pire. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Pire. Directeur.

Bureau des Mélanges Religieux, troisième étage de la Maison No. 16, près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. JOS. RIVET, PROPRIÉTAIRE.